

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**Avis rendu par Monsieur le Préfet maritime de  
la Méditerranée**

**Objet :** Commune du Rayol-Canadel.

Concession des plages naturelles de Pramousquier-Est, du Débarquement-Canadel et du Rayol.

**Références :** a) Article R.2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

b) Arrêté préfectoral n°131/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R2124-25 du CGPPP, mon avis de principe dans le cadre des dossiers de concession des plages naturelles visées en objet.

Après examen de ces dossiers, j'ai l'honneur de donner un avis favorable à ces projets qui n'appellent pas d'observations particulières.

Toulon, le - 1 JUIL. 2020

*Pour le préfet maritime de la Méditerranée,  
le directeur départemental des territoires  
et de la mer:*

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer,  
Délégué à la Mer et au Littoral

  
Eric LEFEBVRE